



**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal**  
**(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DECISION n°2021-43**

**OBJET : Mise en valeur de l'Eglise – Fourniture et pose d'illuminations et d'éléments de scénographie**

**Le Maire de la Commune de Morillon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en valeur l'Eglise et son clocher par la pose de projecteurs, d'éléments d'illuminations et de scénographie, éléments fixes pouvant être adaptés en fonction des périodes de l'année ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est passé un marché avec la société Guy CHATEL pour la mise en valeur et des abat-sons du clocher de l'Eglise de Morillon par la fourniture et la pose de 5 projecteurs LED à changement de couleur et l'enregistrement de scènes au niveau des projecteurs ;

**Article 2 :** Le montant global dû au titre des prestations prévues dans le marché conclu avec l'entreprise Guy CHATEL s'élève à 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

**Article 4 :** La dépense est prévue au Budget Principal de la Commune.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 14 septembre 2021

Le Maire,

  
Simon BEERENS-BETTEX

